

Contraception et avortement

Repères chronologiques en France

- Loi de 1920 - réprime la complicité et la provocation de l'avortement ainsi que toute propagande anticonceptionnelle, mais laisse en vente libre les préservatifs ; elle sera renforcée par trois lois en 1923, 1941 et 1942 qui aggravent considérablement les peines
- 1930 - Le Pape Pie XI condamne l'usage des contraceptifs même dans le cadre du mariage
- 1956 - Création en France du mouvement « Maternité heureuse », puis en 1960 du Mouvement Français pour le Planning Familial
- 1967 – la Loi Neuwirth suspend l'article 3 de la loi de 1920 qui portait sur l'interdiction de la diffusion de la contraception
- 1968 – Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies : « les couples ont le droit fondamental de décider librement et en toute responsabilité du nombre d'enfants qu'ils veulent avoir et du moment de leur naissance »
- 1974 - Loi Veil provisoire sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG)
- 1979 Loi Veil- Pelletier définitive sur l'IVG et loi sur la contraception plus libérale
- 1982 – Remboursement de l'IVG sous le ministère Roudy
- 1987 – abrogation de l'article de la loi de 1920 concernant la publicité pour les préservatifs
- 1988 – Mise sur le marché du RU-486 (pilule abortive d'urgence dite « pilule du lendemain »)
- 1990 - Résurgence des mouvements anti-avortement. Plus de 100 centres d'IVG sont attaqués par des commandos
- 1993 - Loi Neiertz réprimant « l'entrave à l'IVG » et permettant aux associations de se porter partie civile en cas d'envahissement des Centres IVG
- 2000 – Campagne sur la contraception, décidée par le ministère des Affaires sociales, commercialisation de la contraception d'urgence et décret de Ségolène Royal sur sa distribution dans les établissements scolaires
- 2000 - Ratification au Parlement de la réglementation de la contraception d'urgence
- Loi du 4 juillet 2001 – dépénalisation de l'avortement : modifications de la loi sur l'IVG de 1979 et 1987 sur la contraception, législation de la stérilisation contraceptive

Changements entraînés par la loi du 4 juillet 2001

Interruption volontaire de grossesse :

- allongement des délais de 10 à 12 semaines pour pouvoir demander une IVG,
- suppression du caractère obligatoire de l'entretien préalable pour les femmes majeures (l'entretien reste systématiquement proposé) ;
- assouplissement de l'obligation de l'autorisation parentale pour les mineures ;
- suppression du délit d'informations sur l'avortement ;
- transfert des infractions concernant la pratique de l'IVG du Code pénal dans le Code de la santé publique.

Enfin, l'avortement n'est plus assimilé à un délit et devient un droit fondamental pour les femmes.

Contraception :

- accès à la contraception sans autorisation parentale pour les mineures, ce qui complète la loi sur la pilule contraceptive d'urgence ;
- engagement du gouvernement à mener des campagnes annuelles d'information sur la contraception.

Actualité

En 2005, le droit à l'avortement ne fait toujours pas l'unanimité. Il a encore ses opposants, très souvent se réclamant d'une croyance religieuse tendant à considérer que l'embryon est assimilable à une personne, prétendant contrôler la sexualité des femmes et interdire le droit d'avorter à toutes celles qui se retrouvent enceintes et qui ne souhaitent pas avoir un enfant. Ils sont encore majoritaires dans des pays comme la Pologne – où le droit à l'avortement est supprimé depuis quelques années, alors qu'il était en vigueur sous le régime communiste avant 1990. Telle est la situation aussi au Portugal, en Irlande, à Malte ... : partout où elles ne disposent pas du droit à l'avortement, les femmes avortent dans la clandestinité, au péril de leur santé et de leur vie, ou bien vont se faire avorter à l'étranger en dépensant des sommes considérables.

Solution de dernier recours, l'IVG permet à toutes les femmes de choisir leur maternité, de choisir le nombre d'enfants qu'elles veulent et peuvent élever, ainsi que le moment où elles veulent les mettre au monde. Contrairement aux craintes des anti-IVG, le nombre d'avortements pratiqués en France est stable depuis de nombreuses années (autour de 220.000 par an).

Du côté des jeunes

Les jeunes ne sont pas toujours bien informés sur la contraception, les interventions extérieures des centres de Planning familial dans les écoles ne sont pas obligatoires et ne couvrent pas tous les établissements, et les enseignants ne sont pas toujours à l'aise pour parler de sexualité avec leurs élèves.

En 1998, un rapport sur *La Prévention et la prise en charge des grossesses des adolescentes*, publié par la Dr. Michèle Uzan, signalait une augmentation du nombre de grossesses des adolescentes de moins de 15 ans, liées bien souvent à un contexte de violence (alors que le nombre de grossesses et d'accouchements chez les adolescentes de moins de 18 ans, de manière globale, est en baisse constante). Les différents rapports sur la question montrent que les adolescents commencent à avoir des rapports sexuels en moyenne vers l'âge de 17 ans et utilisent souvent le préservatif comme moyen de contraception, mais aussi qu'ils sont nombreux à avoir un premier rapport non protégé. Par ailleurs les adolescentes observent (ou reconnaissent) souvent très tard qu'elles sont enceintes.

Ecueils

L'avortement en France reste un tabou pour de nombreuses femmes, malgré sa dépénalisation, malgré sa simplicité technique (l'opération dure quelques minutes) et malgré l'évolution des mentalités. Nombreuses sont encore les femmes qui évitent de parler de leurs interruptions de grossesse à leur partenaire, qui ne l'associent pas à leur décision d'IVG et qui culpabilisent leur échec contraceptif. Par ailleurs, les hommes sont de plus en plus nombreux à se sentir concernés par la contraception et à vouloir s'associer aux décisions concernant les grossesses de leurs compagnes.

Les débats sur la sexualité, la fertilité, la contraception, l'IVG, sur la frontière entre le domaine privé et le champ d'intervention des pouvoirs publics ne sont pas clos. En 2005, les centres IVG en France ne sont pas suffisants pour répondre aux demandes d'IVG – il est très difficile d'avoir un rendez-vous durant les vacances d'été, la durée d'attente peut être très longue, les femmes ne sont pas suffisamment informées et se retrouvent souvent en dehors des 12 semaines de délai autorisé – obligées d'aller avorter au Pays Bas ou en Espagne, où les délais sont plus longs.

Par ailleurs, l'application de la loi de 2001 reste problématique : par exemple, les décrets d'application sur la légalisation de l'IVG par voie médicamenteuse en ville, pratiquée en dehors des centres IVG, ont attendu 4 ans avant d'être signés et les médecins manquent souvent d'information et de formation sur les progrès dans la recherche sur les méthodes d'IVG.

Enfin les contraceptifs les plus performants – la pilule faiblement dosée – ne sont pas pris en charge par la Sécurité sociale, ce qui entraîne une véritable discrimination économique dans l'accès à la contraception.